

BIRIBI...

Dans ses numéros du 31 mai et du 7 juin, *l'Intransigeant* signale, avec documents et attestations à l'appui, les cruautés inouïes dont sont victimes les «disciplinaires» en Afrique. On ne saurait trop faire d'agitation autour de pareilles atrocités et il est du devoir de tout homme de cœur de s'élever publiquement contre ces scènes sans nom qui révolteraient le cannibale le plus féroce. Non qu'il y ait, hélas! à en espérer la suppression. Ces faits sont la conséquence inévitable de l'autorité illimitée que la discipline militaire confère sur ses subordonnés à tout soldat dont la manche est ornée d'un galon. Que le ministre de la guerre soit interpellé à ce sujet, il fera celui qui ignore, promettra une enquête, voire même une répression sévère, mais, pour l'honneur du drapeau et du principe de hiérarchie, plaidera l'exagération, insinuera que ces révélations sont le fait de vengeances ou de rancunes personnelles; les députés, qui, au fond, s'en fichent, voteront un ordre du jour de confiance et on continuera à assassiner là-bas des malheureux dont le tort principal est de n'avoir su comprendre la grandeur de l'esprit d'abnégation poussé jusqu'à l'obéissance passive. Mais, au moins, le public sera éclairé, des mères de famille sauront à quel régime sont soumis leurs fils, et les imbéciles qui se prosternent devant le dieu Patrie, apprendront quels sacrifices humains sont perpétrés au nom de leur divinité révéérée. Peut-être leur ferveur en sera-t-elle quelque peu refroidie!

L'Intransigeant raconte l'histoire du soldat Cailleux, qui, pour un paquetage mal fait, fut attaché à la crapaudine, puis frappé à coups de nerf de bœuf par le sergent Pianelli et demeura une heure dans cette position. Cet homme, qui déserta la nuit suivante (on le comprendrait à moins), fut condamné à dix ans de réclusion.

C'est ensuite le nommé Rey, qui, lié à la crapaudine, fut exposé au soleil pendant une journée entière. Il en devint fou. Ensuite, un nommé Lardin est frappé par son caporal: il lui rend un coup de poing et est condamné à cinq ans de travaux publics. C'est le nommé Stahl, qui, atteint des fièvres paludéennes, est contraint par ses supérieurs à traîner une brouette jusqu'à 6 heures du soir; à 9 heures, il expirait. Et ainsi de suite! Il n'y a qu'à se baisser pour en prendre.

A ces faits nous en ajouterons d'autres dont nous garantissons l'authenticité absolue:

Le sergent Thomas, ancien souteneur à Toulouse, pourvu d'un casier judiciaire sur lequel figurent 7 ou 8 condamnations, traite ses subordonnés de «forbans» et de «crapules». C'est à lui que le commandant Schmitelin dit: «*Je vous abandonne ces hommes, vous pouvez en faire ce que vous voudrez*». Ce qu'il en fit se devine par le récit des faits que l'on connaît. Ce sergent Thomas, renommé au 3^e bataillon d'Afrique pour sa férocité, eut une fin digne de lui. Envoyé au Dahomey, il fut un jour, par hasard, puni de quinze jours de prison pour avoir outrepassé la mesure permise même en Afrique, en brutalisant un homme. Furieux, autant que surpris, d'avoir été puni pour un pareil motif, il eut un accès de rage tel qu'il en mourut.

Voici quelques faits. En septembre 1892, le disciplinaire Chazot, gravement malade, est conduit à l'hôpital par un caporal; la conduite se fait à la matraque, comme il convient à des malades de cet acabit: Chazot tombe d'épuisement en arrivant à la grille de l'hôpital; le gradé qui l'accompagne le relève en lui criant: «*Allons! marche, charogne!*». Chazot expire en arrivant à l'hôpital. Épilogue significatif à cette histoire: le caporal est nommé sergent le mois suivant. En récompense de son zèle, sans doute?

En février 1893, le dimanche gras, les disciplinaires Dubrulle, de la 3^e, et Frévent, de la 4^e compagnie, tombent d'inanition. Le médecin-major les envoie à l'hôpital. Frévent meurt de faim à 8 heures du soir, et Dubrulle, le lundi, à 4 heures du matin. Ce dernier portait sur l'œil gauche la marque horrible d'un coup de poing qui lui avait été porté par le caporal Relin, de la 5^e compagnie.

En veut-on encore? Voici l'histoire du malheureux Henriette, qui, dans le courant de l'année 1892, reste à la barre - les pieds liés à une barre de bois et vêtu d'un caleçon et d'une chemise, - pendant cent onze jours et est soumis à un jeûne rigoureux pendant six jours. Il en sortit avec les pieds gelés. Contraint, malgré cette situation, de travailler, il fut traduit au conseil de guerre et condamné à deux ans de prison pour refus

d'obéissance. Durant sa prévention, on l'avait mis en cellule, mais en présence de son état de santé, on est forcé de le porter à l'hôpital. Le dernier jour qu'il est au kef, dans le magasin d'habillement de la 3^e compagnie où on lui donne une tenue pour se présenter au conseil de guerre à Tunis, crevant de faim, il implore du caporal Ulput un morceau de pain, réduit, pour l'obtenir, à promettre à ce gradé certaines faveurs qu'on ne peut, spécifier autrement.

Voilà des faits, il en est d'autres que nous conterons par la suite. Assez éloquents par eux-mêmes, ils n'ont besoin d'être suivis d'aucun commentaire.

André GIRARD.
